



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-42

PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION D'UN
CREMATORIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
CLERMONT L'HERAULT

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 5 ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 concernant le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault ;

VU le rapport de faisabilité établi par le cabinet Créma Concept Consulting en date du 20 janvier 2023, préconisant notamment le recours à une gestion déléguée pour la réalisation du projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault ;

CONSIDERANT que Monsieur Gérard BESSIERE, Maire de Clermont l'Hérault, entretient des relations de proximité avec un opérateur funéraire local susceptible de se porter candidat dans le cadre d'une procédure de délégation de service public pour la réalisation du projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault ;

CONSIDERANT l'obligation de prévenir les conflits d'intérêt dans l'exercice des fonctions exécutives locales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Gérard BESSIERE, Maire de la commune de Clermont l'Hérault, s'abstiendra d'exercer ses fonctions exécutives dans le cadre du projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à la réalisation dudit projet.

Il s'abstiendra notamment :

- de participer à tout débat ou délibération éventuelle du Conseil Municipal, ainsi qu'à toute commission ou réunion même préparatoire en lien avec la procédure,
- de s'informer du déroulement du dossier,
- de donner quelque instruction que ce soit aux agents de la Commune et au délégué chargé de le suppléer,
- de signer tout document ayant trait à l'exécution du présent arrêté.

De façon générale, il se gardera d'exercer une quelconque influence sur le déroulement de la procédure et la teneur des décisions nécessaires à la réalisation du projet.

Article 2 :

Monsieur Gérard BESSIERE, Maire de la commune de Clermont l'Hérault, désigne Monsieur Jean-Marie SABATIER, 1^{er} adjoint, pour le suppléer dans l'exercice des prérogatives qui lui sont dévolues

au titre de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à la réalisation du projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault visée, et notamment :

- le recueil de l'avis du Comité Social Territorial sur le choix du mode de gestion,
- l'élaboration du rapport à l'assemblée délibérante visé à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération relative à la création et à la gestion d'un crématorium,
- la délibération concernant le mode de gestion retenu,

et si le mode de gestion retenu est la délégation de service public :

- la délibération permettant d'engager la procédure de délégation de service public,
- la délibération permettant d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat,
- la constitution des documents de la consultation (article R.3122-7 du Code de la Commande Publique), à savoir : (i) cahier des charges de la concession, (ii) programme, (iii) annexes, (iv) règlement de la consultation, (v) avis de concession,
- la publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes (articles R.3126-3 à R.3126-6 du Code de la Commande Publique),
- l'organisation de la visite du site par les opérateurs souhaitant répondre à la consultation,
- l'ouverture et examens des candidatures (articles L.3123-19 et R.3123-20 du Code de la Commande Publique, article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- la convocation et la présidence de la Commission de Délégation de Service Public chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- la convocation et la présidence de la Commission de Délégation de Service Public chargée d'ouvrir les offres des candidats admis (art L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et article R.3126-9 du Code de la Commande Publique) et d'émettre un avis sur ces offres (article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L.3124-2 à L.3124-4 du Code de la Commande Publique),
- le cas échéant, l'engagement de négociations avec les soumissionnaires retenus (article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L.3124-1 et R.3124-1 du Code de la Commande Publique),
- le choix du concessionnaire (article R.3124-6 du Code de la Commande Publique),
- la convocation de l'assemblée délibérante visant à autoriser la signature du contrat selon les articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la transmission au représentant de l'Etat de la délibération approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation, selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la transmission au représentant de l'Etat du contrat de délégation de service public selon l'article L.1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la notification du contrat au candidat retenu selon l'article L.1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Dans le cadre de ce dépôt, Monsieur Gérard BESSIERE, Maire de la commune de Clermont l'Hérault, s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Monsieur Jean-Marie SABATIER, 1^{er} adjoint, chargé de le suppléer en application de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la ville de Clermont l'Hérault et notifié à l'intéressé.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier principal de Clermont l'Hérault.

Fait à Clermont l'Hérault, le 1^{er} mars 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

2/4
JF 10